

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de fils de polyesters à haute ténacité originaires de Chine  
Règlement (UE) 2022/977 de la Commission du 22.06.2022 – [JO L167 du 24.06.2022](#)

En application du règlement (UE) 2017/325 du 26.02.2017, la Commission a prolongé pour 5 ans le droit antidumping définitif institué par le règlement (UE) 1105/2010 sur les importations de fils de polyesters à haute ténacité originaires de la République populaire de Chine (« Chine » ou « RPC »).

La Commission a institué, pour les producteurs-exportateurs retenus dans l'échantillon, des taux de droit antidumping individuels allant de 0 % à 9,8 % sur les importations du produit concerné en provenance de Chine. Pour les producteurs-exportateurs ayant coopéré qui ne figuraient pas dans l'échantillon, un taux de droit de 5,3 % a été institué.

Conformément à l'article 4 du règlement initial, la Commission peut modifier l'annexe dudit règlement en accordant à un nouveau producteur-exportateur le taux de droit applicable aux sociétés ayant coopéré non retenues dans l'échantillon, lorsque tout nouveau producteur-exportateur de la RPC lui apporte des éléments de preuve cumulatifs suffisants :

- a) il n'a pas exporté le produit concerné vers l'Union au cours de la période d'enquête sur laquelle se fondent les mesures, à savoir du 01.07.2008 au 30.06.2009 ;
- b) il n'est lié à aucun des exportateurs ou des producteurs de la RPC soumis aux mesures antidumping instituées par le règlement initial ;
- c) il a effectivement exporté le produit concerné vers l'Union après la fin de la période d'enquête initiale ou qu'il s'est engagé irrévocablement, par contrat, à exporter une quantité importante vers l'Union.

Les sociétés Fujian Billion Polymerisation Fiber Technology Industrial Co., Ltd. et Zhejiang Sanwei Material Technology Co., Ltd. ont présenté à la Commission une demande d'octroi du statut de nouveau producteur-exportateur.

La Commission a jugé approprié d'accorder à Fujian Billion Polymerization Fiber Technology Industrial Co., Ltd. et Zhejiang Sanwei Material Technology Co., Ltd le taux de droit antidumping applicable aux sociétés ayant coopéré non incluses dans l'échantillon de l'enquête initiale.

En conséquence, par le règlement (UE) 2022/977 de la Commission du 22.06.2022, à compter du 25.06.2022, les sociétés suivantes sont ajoutées à la liste des producteurs-exportateurs de la République populaire de Chine figurant à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2017/325 :

Société	Code additionnel TARIC
Fujian Billion Polymerization Fiber Technology Industrial Co., Ltd.	A977
Zhejiang Sanwei Material Technology Co., Ltd.	A977